

**Arrêté n° 26-884 portant délégation de signature du président de l'université Jean Moulin au
vice-président chargé de la commission de la formation et de la vie universitaire**

Le président de l'université Jean Moulin,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 712-6-1 et L. 841-5 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2025P-01-01-ins du 7 janvier 2025 portant élection de M. Gilles BONNET, professeur des universités, à la présidence de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° CFVU_2026-09-02 du 15 septembre 2026 portant élection par la commission de la formation et de la vie universitaire de M. Nicolas BOUCHE en qualité de vice-président chargé de la commission de la formation et de la vie universitaire ;

Vu l'arrêté n° 25-001 du 8 janvier 2025 portant nomination des membres de l'équipe présidentielle de l'université Jean Moulin,

Arrête

Article 1 – Délégation est donnée à Monsieur Nicolas BOUCHE, vice-président chargé de la commission de la formation et de la vie universitaire, président de la commission du FSDIE, à l'effet de signer, au nom du président de l'université

- les actes qui relèvent de la vie étudiante, notamment ceux pris dans le cadre de la commission FSDIE et de la commission de remboursement ;
- les actes relatifs aux étudiants en situation de handicap, notamment les notifications d'aménagement des examens des étudiants en situation de handicap.

Article 2 – Le présent arrêté prend effet à compter du 16 septembre 2026 et abroge, à la même date, l'arrêté n° 25-049 du 29 janvier 2025.

Article 3 – Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Jean Moulin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'information de la direction des affaires juridiques et institutionnelles et publié sur le site internet de l'université.

Fait à Lyon, le 16 septembre 2026

Le président de l'université Jean Moulin,



Gilles BONNET

Affiché le 28.09.2026
par Nath Lias DALBLANC

